

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

Date de convocation :
07/12/2022

**Date de publication
de la convocation :**
07/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - M.BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M.VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. FREGONESE Ludovic - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : Mme PENAUD Nathalie (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - M. RACLOT Frédéric (procuration à Mme SCANZI Justine) - M.RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. VENTO Romain (procuration à M. FREGONESE Ludovic)

A été nommé secrétaire : M. SZLATALA-PALLOT Nicolas

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

FORET COMMUNALE - Travaux sylvicoles et affouages exercice 2023 - Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE SERVICES TECHNIQUES du 25 novembre 2022 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la présentation faite par l'agent patrimonial de l'ONF des travaux sylvicoles et des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'adopter une délibération se prononçant sur les travaux et sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes pour l'exercice concerné ;

Sur proposition de l'agent patrimonial de l'ONF, le conseil municipal est appelé à définir les modalités pour les travaux sylvicoles et les affouages en 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

Parcelle	Surface (ha) et mètres	Type de travaux
24.r	0.70 ha	Fond de coupe
28.r	0.52 ha	Implantation d'un jalonnement de cloisonnement + fond de coupe
12 a	0.0078 ha	Création d'un accès à la parcelle 23

-SOLLICITE en complément, le report du passage en coupe pour les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
7 a	1.06	ACT *	2024	Les coupes martelées en 2022 et vendues en bois façonné sur la totalité de la forêt communale ne seront pas terminées d'exploiter.
12 a	1.56	ACT *	2024	
15 s	0.53	RD **	2024	
20 a	0.48	RA ***	2024	
27 r	0.92	ACT *	2024	

* ACT : coupe d'amélioration en conversion de taillis sous futaie.

** RD : coupe définitive.

*** RA : coupe rase.

-DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 : délivrance en bloc et sur pied des parcelles n°12a, 24r et 28r.

-FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères, et les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

Abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2023

Vidange du taillis et des petites futaies : 30/09/2023

-DIT que l'exploitation forestière est une activité dangereuse, qui exige un savoir-faire et des équipements adaptés, et qu'une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

-DIT que faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant l'expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

-DIT que l'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le conseil municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

-**NOMME** ces 3 garants pour l'exploitation de la partie délivrée des coupes :
1^{er} garant : Monsieur Guillaume RUET
2^{ème} garant : Monsieur Nicolas SZLATALA-PALLOT
3^{ème} garant : Monsieur Pierre BERANGER

-**ARRETE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération.

-**FIXE** le montant de la taxe d'affouages à 8 euros le stère.

-**ACCEPTTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

-**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

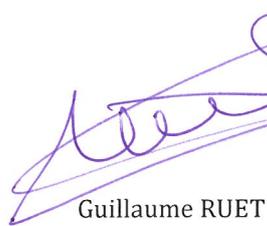
-**DONNE** à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 13 décembre 2022

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET





Nicolas SZLATALA-PALLOT